

CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2017

L'An deux mille DIX SEPT, le 24 juin, à 10 heures 00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT légalement convoqué en date du 20 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine SENEÉ, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

**Etaient présents** : Mme C.LEROY, Mme C.CAVAN, Maires-adjoints,  
M. G.BLANCHON, M. B. DAUDERGNIES, M. E.DELAYE, Mme S.FARRELL,  
Conseillers municipaux

**Excusé** : M.JC.BARRAS a donné pouvoir à Mme N.VERY  
Mme E.GOULMY a donné pouvoir à Mme G.SENEÉ  
M. N.CAVAN a donné pouvoir à Mme C.CAVAN  
M. D.DAUBRESSE a donné pouvoir à M. G.BLANCHON

Mme N.LARRIVE a donné pouvoir à Mme C.LEROY jusque 10h50  
Mme VERY absente jusque 10H34

Mme C.LEROY est élue secrétaire de séance

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13/05/2017

**Finances et Personnel**

2. Décision Modificative n°3
3. Tarifs municipaux
4. Convention Relais Assistantes Maternelles (RAM)

**Intercommunalité**

5. Définition de la consistance du domaine public routier communautaire
6. Compte-rendu Syndicats intercommunaux
7. Questions diverses

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13/05/2017**

Le Compte rendu du conseil du 13/05/17 est approuvé, à l'unanimité.

**2. Décision Modificative N°3**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Vu** le budget de la commune d'Evecquemont voté le 25 mars 2017 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2017 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		DEPENSES FONCTIONNEMENT	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 1 402.00 €	739223 – Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	1402.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité la décision modificative portant sur le tableau ci-dessus.

### 3. Tarifs municipaux

Il est proposé que les tarifs municipaux se fassent de la manière suivante :

SALLE COMMUNALE	TARIFS 2017-2018
Personnes extérieures WE	405.00€
Personnes extérieures 1J	215.00€
Personnes extérieures ½ J	108.00€
Location sous convention film 1J	500.00€
Episcomontois WE	220.00€
Episcomontois 1 J	120.00€
Episcomontois ½ J	65.00€
Cauton	300.00€
Vaisselle	85.00€
Vaisselle "extérieurs"	115.00€
<b>Location DOMAINE PUBLIC</b>	
Brocante 1 m (épiscomontois)	6.00€
Brocante 1 m (extérieurs)	6.00€
Film 1 lieu pour une journée	500.00€
Commerce ambulant 1/2 journée, 1m <sup>2</sup>	0.70€
<b>CIMETIERE</b>	
<b>Caveau</b>	
Concession 15 ans	235.00€
Concession 30 ans	320.00€
Concession 30 ans non résident	390.00€
Concession 50 ans	390.00€
<b>Caverne (2 places)</b>	
Concession 15 ans	520.00€
Concession 30 ans	600.00€
Concession 50 ans	680.00€
<b>Columbarium Individuel (4 places)</b>	
Concession 15 ans	585.00€
Concession 30 ans	670.00€
Concession 50 ans	750.00€
<b>Photocopies documents administratifs</b>	
Photocopie noir et blanc	0.18 €
Photocopie couleur	0.40 €
Convention de chasse	650.00 €

Concernant les tarifs périscolaires 2017/2018 :

CANTINE	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
Episcomontois	4.40 €	4.50 €	4.60 €
Tarifs réduits Episcomontois (à partir du second enfant)	3.97 €	4.06 €	4.15 €
Elèves extérieurs	5.20 €	5.30 €	5.40 €
Tarifs réduits pour élèves extérieurs	4.69 €	4.78 €	4.87 €
Tarifs PAI midi	2.55 €	2.65 €	2.75 €
Portage de repas	5.20 €	5.25 €	5.30 €
Repas personnel	2.50 €	2.50 €	2.50 €
<b>GARDERIE</b>			
Matin	2.00 €	2.10 €	2.20 €
Matin pour élèves Extérieurs	2.80 €	2.90 €	3.00 €
Mercredi matinée 3h00	6.00 €	6.30 €	6.60 €
Mercredi matinée 3h00 Extérieurs	8.10 €	8.40 €	8.70 €
Mercredi midi	2.00 €	2.10 €	2.20 €
Soir avec goûter	2.80 €	2.90 €	3.00 €
Soir élèves extérieurs	3.80 €	3.90 €	4.00 €
Soir sans goûter	2.65 €	2.75 €	2.85 €
Quart d'heure supplémentaire soir	2.55 €	2.55 €	2.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux et périscolaires mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à exécuter la présente délibération.

#### 4. Convention Relais Assistantes Maternelles (RAM)

- VU** le Code Général des Collectivités Locales ;  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir le fonctionnement actuel du Relais Assistantes Maternelles et faire suite aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, Madame la Maire de Meulan-en Yvelines propose à la commune d'Evécquemont un conventionnement à titre gratuit pour la première année d'exercice, pour adhérer au Relais Assistantes Maternelles qui sera un service municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ADHERER** à la convention d'adhésion au Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention mentionnée.

#### 5. Définition de la consistance du domaine public routier communautaire

Il est rappelé au Conseil que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

La compétence voirie, était, avant 2016, majoritairement exercée par les communes et partiellement par certains établissements publics pour la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

L'exercice de la compétence à l'échelle communautaire est intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et emporte le transfert de l'ensemble des voies concernées à la Communauté urbaine. En effet, l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté.

Le même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Conformément aux préconisations de l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectuera en deux temps. En 2016, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences seront mis à disposition de la CUGPSO au vu d'un procès-verbal de mise à disposition signé contradictoirement entre la CUGPSO et les communes. Au cours de l'année 2017, des actes authentiques de transfert de propriété seront adoptés.

En conséquence, il est proposé de formaliser par voie de délibération et de manière concordante avec les communes membres, la consistance du domaine public routier communautaire mis à disposition de la Communauté urbaine puis transféré en pleine propriété.

S'agissant des voies communales concernées par le transfert, **la liste annexée à la présente délibération** comprend d'une part les voies classées voies communales mais également certaines voies classées en chemin rural bien qu'assimilables, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, à de la voirie communale d'utilité publique. Il est donc proposé, en accord avec la Communauté Urbaine, de classer ces chemins dans le domaine public routier et de procéder à leur transfert à la Communauté Urbaine. Il est précisé que l'opération de classement envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, le classement intervient par simple délibération du conseil municipal conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Cette délibération est une mise à jour de la liste annexée et votée le 17 décembre dernier. Elle annule et remplace la délibération n°62.16

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-14,  
**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 111-1 et L141-3,  
**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes

des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,  
**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**Considérant** la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement attribuée à la Communauté urbaine,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la Communauté Urbaine et pour ses communs membres de s'accorder sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Il est donc proposé au Conseil :

- **DE CLASSER** les chemins ruraux intégrés dans la liste en voie communale
- **D'APPROUVER** la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- **DE CLASSER** les chemins ruraux intégrés dans la liste annexée à la présente délibération en voies communales,
- **D'APPROUVER** la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération.

### **Liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence « création aménagement et entretien de la voirie communautaire » de la commune de EVECQUEMONT**

DOMANIALITE	COMMUNALE
NR	543
ALL DE LA CROIX	243
CHE DES BOIS BOUILLONS	69
CHE DU VAL HEBERT	133
IMP DU VAL	44
PAS DU CLOS VAUDRY	103
PL DU BEAU SITE	39
R D'ADHEMAR	591
R D'AMBREE	131
R DE CHOLLET	243
R DE LA TOURETTE	148
R DE L'HERMITAGE	193
R DE TESSANCOURT	169
R DES BOUILLONS	508
R DES CARRIERES	1 157
R DU BOUQUET	172
R DU LAVOIR	73
R DU VIEUX COLOMBIER	399
R MAURICE DUBOIS	138
RLE DU PRESSOIR	96
RTE DE VAUX	418
SEN DU LAVOIR	103
SEN DE LA RUELE BEAUTRET	90
SEN DES GATS	161

SEN DES MARNIERES PALUS	182
SEN DES SARRAZINS	144
SEN DU BAS DES BOURDINS	142
SEN DU BAS DU DOS D'ANE	220
SEN DU PRE NIZEAU	68
SEN GILBERT ELVINGER	72
(vide)	
Total général	6 790

## 18. COMPTE-RENDU DES SYNDICATS

### **SIVAMASA**

Approbation du PV du Comité du 28 mars 2017

Compte de gestion de clôture de l'exercice 2017

Approbation du Compte administratif de clôture de l'exercice 2017

Acceptation du transfert de l'activité et du bilan du SIVAMASA au SEY

Les modifications de situation RH ont été Adoptées à l'unanimité.

Le quorum n'étant pas obtenu, toutes les décisions ont été validées à l'unanimité des personnes présentes et seront validées lors de la seconde réunion qui aura lieu le mardi 13 juin 2017.

A retenir : la disparition du SIVAMASA

Guillaume BLANCHON

### **SIERGEPE**

Sylvie

### **SICOREM**

Cécile

### **SIVATRU**

Bernard

### **PNRVF**

Nathalie

### **HANDI VAL DE SEINE**

Sylvie

**Les Comptes Rendus des AG du 23 février et du 2 mars 2017 seront lus au prochain conseil Municipal.**

## 14. QUESTIONS DIVERSES

M.G. BLANCHON préconise de démarcher la CU Grand Paris Seine & Oise afin que la commune soit représentée au sein du syndicat SEY.

La parole est donnée au public à 11h30

**M. BODIN** signale un dépôt de pneus sur le chemin menant au nouveau cimetière

**Mme la Maire** lui répond que c'est sur un terrain privé et que le secrétariat recherche le propriétaire de la parcelle.

La séance est levée à 11h15

**Prochains conseils : 30/06/2017 – Elections Sénatoriales**

**16/09/2017**

<b>Membres du Conseil</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>Ghislaine SENEÉ</b>	
<b>Cécile LEROY</b>	
<b>Jean-Christophe BARRAS</b>	<b>a donné pouvoir à Nathalie VERY</b>
<b>Nathalie VERY</b>	
<b>Catherine CAVAN</b>	
<b>Guillaume BLANCHON</b>	
<b>Nicolas CAVAN</b>	<b>a donné pouvoir à Catherine CAVAN</b>
<b>Daniel DAUBRESSE</b>	<b>a donné pouvoir à G. BLANCHON</b>
<b>Bernard DAUDERGNIES</b>	
<b>Eric DELAYE</b>	
<b>Sylvie FARRELL</b>	
<b>Elise GOULMY</b>	<b>a donné pouvoir à Mme G.SENEÉ</b>
<b>Nolwenn LARRIVE</b>	